

Rapport d'évaluation

Évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

du Collège Ahuntsic

Septembre 2012

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Introduction

L'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Collège Ahuntsic s'inscrit dans une opération menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial auprès de l'ensemble des établissements d'enseignement collégial. Plus précisément, la Commission a demandé aux établissements de vérifier si les divers intervenants en évaluation des apprentissages exercent leurs responsabilités telles qu'elles sont décrites dans la politique. Elle a également demandé d'examiner la mise en œuvre et l'efficacité des modalités de reconnaissance des acquis. Enfin, elle a demandé aux établissements de vérifier l'atteinte des objectifs visés par la mise en œuvre de la politique. Au terme de son évaluation sur la base des critères de conformité et d'efficacité, la Commission doit pouvoir juger si l'application que l'établissement a faite de sa politique assure la qualité de l'évaluation des apprentissages.

Le rapport d'autoévaluation du Collège Ahuntsic, dûment adopté par son conseil d'administration, a été reçu par la Commission le 16 mai 2008. Un comité dirigé par un commissaire l'a analysé puis a effectué deux visites à l'établissement les 26, 27 et 28 janvier 2010¹ et, pour compléter, les 24 et 25 octobre 2011. À ces occasions, le comité a rencontré la direction de l'établissement, des professionnels de la formation ordinaire et de la formation continue (aide pédagogique individuelle (API), directeurs et directrices adjoints, coordonnateurs, conseillers pédagogiques), les personnes ayant travaillé à l'autoévaluation, des coordonnateurs de département ainsi que des professeurs et des étudiants de la formation continue et de la formation ordinaire. Ces visites ont permis un examen complémentaire de certains aspects de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission, après que celle-ci ait analysé le rapport d'autoévaluation et recueilli de l'information additionnelle. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques du Collège Ahuntsic et de sa politique, le document présente des observations sur la démarche d'évaluation suivie par l'établissement et les résultats obtenus à partir des critères retenus par la Commission. Enfin, il traite du suivi que le Collège apportera à son évaluation. La Commission formule, au besoin, des commentaires, des suggestions et des recommandations susceptibles de

1. Outre le commissaire, M. John Keyes, qui en assumait la présidence, le comité était composé de : M. Pierre Rouxel, professeur de français retraité du Cégep de Sept-Îles, M. Marcel Brien, directeur des études retraité du Campus Notre-Dame-De-Foy et M. Benoît Béland, professeur de français et de littérature du Cégep de l'Outaouais. Le comité était assisté de M^{me} Julie Adam et de M^{me} Marie Paré, agentes de recherche de la Commission, qui agissaient à titre de secrétaires.

contribuer à l'amélioration de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

Principales caractéristiques de l'établissement et de sa politique

Le Collège Ahuntsic est un établissement public d'enseignement collégial situé à Montréal. Il a été fondé en juin 1967 à la suite de la fusion du Collège Saint-Ignace et de l'Institut de technologie Laval, auquel s'est joint, en 1970, l'Institut des arts graphiques du Québec. Aujourd'hui, le Collège Ahuntsic offre 3 programmes d'études préuniversitaires et 23 programmes d'études techniques conduisant à un diplôme d'études collégiales (DEC) ainsi que 25 programmes conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC). Les programmes techniques offerts couvrent les domaines de la santé, de l'ingénierie, de la justice, de l'administration, de l'informatique et des communications graphiques.

À l'automne 2011, le Collège accueillait 7 496 étudiants dans les programmes de la formation ordinaire et 1 606 étudiants dans des programmes de la formation continue conduisant à un DEC ou à une AEC. Le corps professoral était composé de 523 professeurs à l'enseignement ordinaire, répartis en 26 départements. À la formation continue, la formation était assurée par 192 professeurs dont la plupart enseignent aussi à la formation ordinaire. L'établissement offrait également 14 cours de formation en ligne. Parmi les caractéristiques particulières du Collège Ahuntsic, il est à noter que la formation ordinaire et la formation continue sont intégrées dans toutes les dimensions de la vie pédagogique, y compris dans les règlements et politiques dont la PIEA, de sorte que les processus et les politiques s'appliquent aux deux secteurs. La coordination de programme est assurée par le coordonnateur du département de la discipline maîtresse. La Direction de la formation continue relève de la Direction des études. La Direction des études s'appuie sur cinq services, dirigés chacun par un adjoint : le Service des programmes et du développement pédagogique, le Service de l'organisation de l'enseignement et de la formation continue, le Service de soutien à l'apprentissage, la Coordination d'enseignement préuniversitaire et enfin, la Coordination d'enseignement technique.

À cette organisation s'ajoutent des structures pédagogiques propres au Collège Ahuntsic. Outre les départements et la Commission des études, le Collège Ahuntsic s'est doté des instances suivantes : l'équipe de base de programme (participe à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation d'un programme), la Table de concertation de la formation générale (conseille la Commission des études), le comité programme (traite de questions relatives aux pratiques évaluatives des programmes préuniversitaires), l'équipe élargie (valide le travail de l'équipe responsable de l'évaluation d'un programme) et enfin, les Comités permanents des études préuniversitaires et des études techniques, sous-comités de la Commission des études.

La version de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) qui a servi à l'autoévaluation de son application a été adoptée par le conseil d'administration en juin 2003 et évaluée par la Commission, qui l'a jugée partiellement satisfaisante. Cette version était en vigueur au moment de la première visite. Au moment de la deuxième visite, la PIEA en vigueur était celle que le conseil d'administration du Collège a adoptée en juin 2011 pour donner suite à son autoévaluation de l'application de la politique. Parmi les principales modifications que le Collège a apportées à sa PIEA, on note les précisions apportées sur les Règles départementales d'évaluation des apprentissages (RDEA), sur l'évaluation formative, sur l'évaluation finale de cours, sur l'évaluation du français, sur le plagiat, sur l'épreuve synthèse de programme et sur l'autoévaluation de l'application de la PIEA. Elle est complétée par d'autres politiques et règlements du Collège, notamment les RDEA qui en découlent, la *Politique du plan de cours détaillé*, la *Politique de la langue* et la *Politique de gestion des programmes*.

La démarche institutionnelle d'évaluation

Conformément à la PIEA du Collège Ahuntsic, c'est la directrice des études qui a planifié et coordonné l'exercice d'autoévaluation de l'application de la politique. Dans un premier temps, elle a constitué un comité dont le mandat était de produire un devis, lequel a été soumis pour approbation à la Commission des études (CE). Dans un deuxième temps, la CE a mis en place un comité d'autoévaluation, formé de neuf membres, qui a réalisé les travaux. Les travaux ont été présidés par le coordonnateur de l'enseignement préuniversitaire et de la formation générale et du Service de soutien à l'apprentissage. Les autres membres faisant partie du comité étaient la coordonnatrice de l'enseignement technique, quatre professeurs, deux étudiants et une API. Au cours des travaux d'autoévaluation, se sont adjoints au comité trois professionnels qui n'étaient pas membres de la CE.

Le devis a été produit selon les modalités prévues à la PIEA et il a été adopté à la CE en octobre 2006. Le comité d'autoévaluation a examiné l'exercice des responsabilités sur le plan de la conformité de même que les modalités de reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires sur le plan de la conformité et de l'efficacité. Son analyse a également porté sur l'atteinte des objectifs de la PIEA afin de vérifier si la politique assurait la qualité de l'évaluation des apprentissages. Le devis précise les indicateurs retenus, le partage des responsabilités et le calendrier de réalisation. Le devis ne prévoit aucune analyse d'instruments d'évaluation et de collecte de données perceptuelles auprès des cadres de la Direction des études et des professeurs. Le Collège a consulté les coordonnateurs de département et les deux comités permanents de la CE.

En ce qui concerne la collecte et l'analyse des données, la période de référence couvre principalement les années 2003 à 2006. Les documents analysés sont variés : rapports d'autoévaluation de programmes d'études, rapports d'évaluation de l'Association médicale canadienne, rapport d'autoévaluation institutionnelle, grilles d'analyse et rapports départementaux d'approbation des plans de cours, règles départementales d'évaluation des apprentissages, procès-verbaux de diverses instances, rapports des comités de recours, rapports annuels du Collège, guides étudiants de la formation ordinaire et de la formation continue et enfin, statistiques du Service de l'organisation de l'enseignement et de la formation continue. L'examen de ces documents a été complété par trois autres sources de données : questionnaire aux étudiants de la formation ordinaire et de la formation continue et aux responsables de la coordination départementale (RCD) sur l'application de certaines responsabilités, analyse de 45 plans de cours et entrevues de groupe auprès des RCD et des API sur les modalités de reconnaissance des acquis. Le Collège a recueilli et analysé 18 instruments d'évaluation finale et 10 épreuves synthèses de programme (ESP) représentant

8 programmes. L'échantillon couvre l'année 2010 et comporte des cours de la formation ordinaire incluant la formation générale et des cours de la formation continue. La Commission juge que les données et les informations recueillies sont pertinentes à l'étude des objets demandés, mais qu'elles ne sont pas suffisantes pour tracer un portrait complet de la situation du Collège au regard de l'application de la politique puisqu'il n'y a pas eu de données perceptuelles collectées auprès des professeurs et que le nombre d'instruments d'évaluation constitue un échantillon insuffisant par rapport à l'ensemble de la formation offerte par le Collège.

Sur le plan méthodologique, le comité d'autoévaluation a déterminé, pour chaque article de la PIEA, les indicateurs qui permettent de vérifier la conformité des pratiques des intervenants et il a identifié les sources d'information pertinentes. La même démarche a été utilisée pour vérifier l'exercice des responsabilités relatives aux dispenses, aux équivalences et aux substitutions. L'atteinte des objectifs de la politique a été inférée de l'examen de l'exercice des responsabilités. Le Collège a tiré profit de son canevas de travail pour effectuer une analyse documentaire minutieuse; il a conçu à cette fin des outils, notamment des grilles d'analyse (pour examiner les RDEA, les rapports d'approbation des plans de cours et les rapports d'autoévaluation de programme) ainsi que des questionnaires destinés aux étudiants à la suite d'un échantillonnage représentatif de cette population. Le Collège s'est toutefois limité à vérifier le fonctionnement des processus pour conclure à leur efficacité.

Le processus de consultation de la communauté a tenu compte de toutes les composantes des programmes de formation : ordinaire et continue, préuniversitaire et technique, spécifique et générale. Le Collège a consulté l'ensemble des intervenants concernés par la PIEA sur la démarche et sur le plan d'action. Toutefois, la Commission est d'avis que la démarche du Collège aurait été plus efficace si elle s'était appuyée sur un échantillon plus représentatif d'instruments d'évaluation et sur des données perceptuelles des professeurs. C'est pourquoi

la Commission recommande au Collège, lors d'une prochaine opération d'évaluation de l'application de la PIEA, de recueillir des informations suffisantes et d'en faire une analyse rigoureuse pour fonder sa démonstration adéquatement.

Afin de juger des résultats concrets de l'application de la PIEA et de dresser un portrait juste de la situation du Collège à cet égard, la Commission a examiné, entre autres documents, des RDEA, des cahiers programmes (qui contiennent des descriptifs de cours, l'équivalent des plans-cadres), un échantillon représentatif de plans de cours de 2010 et 2011 et leurs

évaluations finales de cours correspondantes de la formation ordinaire et de la formation continue ainsi que des ESP. Elle a également analysé des dossiers d'étudiants.

En conclusion, la Commission estime que la démarche du Collège ne lui a permis de rendre compte que partiellement de sa réalité en ce qui concerne l'application de sa PIEA.

Évaluation de l'application de la politique

Conformité

L'examen de la conformité vérifie si l'exercice des responsabilités et la reconnaissance des acquis respectent la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA).

Après l'analyse de l'exercice de toutes les responsabilités précisées dans la PIEA, incluant celles relatives à la reconnaissance des acquis, le Collège conclut que les responsabilités sont bien assumées et que, globalement, la politique est appliquée correctement par les intervenants du Collège, bien que certains éléments demandent une amélioration. La révision de certains articles de la PIEA de même que l'élaboration de rapports départementaux plus détaillés pour l'approbation des plans de cours devraient permettre de remédier aux principales lacunes observées, selon le Collège. Au moment de la visite, des actions en ce sens étaient déjà réalisées.

La politique identifie le département comme « le palier majeur du choix des pratiques d'évaluation et de la mise en application de la Politique ». Chaque département doit définir ses Règles départementales d'évaluation des apprentissages (RDEA) et les soumettre à l'approbation du Comité permanent de l'enseignement préuniversitaire ou du Comité permanent de l'enseignement technique. Ces règles précisent l'application de plusieurs dispositions de la PIEA, notamment la diffusion des plans de cours aux étudiants, la composition et le fonctionnement du comité de révision de notes, les activités d'évaluation formative, les modalités d'attribution et de répartition des notes des évaluations sommatives, la présence aux cours et les balises de correction de la langue. Le rapport indique que tous les départements du Collège ont procédé à une révision des RDEA existantes en 2004 et en ont adopté de nouvelles; ils les ont soumises pour approbation aux comités permanents et transmises par la suite à la Direction des études, comme en font foi l'examen des procès-verbaux des Comités permanents et le cartable des RDEA modifiées. Lors de ses visites, la Commission a constaté que les départements avaient effectivement révisé leurs RDEA à la faveur de l'opération d'évaluation de l'application de la PIEA qui s'est déroulée de 2006 à 2008 et qu'elles étaient en processus de révision afin d'en assurer la cohérence avec la PIEA en vigueur.

En conclusion, selon le rapport, les départements et les Comités permanents se sont acquittés de leurs responsabilités au regard des RDEA. La Commission a pris connaissance des RDEA révisées ainsi que des procès-verbaux des Comités permanents; elle juge que les RDEA sont généralement conformes et que les responsabilités à cet égard ont été exercées conformément à la politique.

Tous les programmes offerts par le Collège ont des descriptifs de cours et des activités d'apprentissage. L'équipe de base du programme en collaboration avec le Service des programmes et du développement pédagogique de la Direction des études élabore les descriptifs des cours dont le programme est responsable. Ils sont par la suite adoptés par le conseil d'administration sur avis des Comités permanents et de la Commission des études. La Commission a pu constater, comme le Collège, que ce processus est réalisé conformément à la PIEA.

La PIEA fait état de responsabilités en matière d'élaboration, d'approbation et de diffusion de plans de cours. Les professeurs doivent produire des plans de cours conformes à la PIEA et aux RDEA. De leur côté, les départements sont responsables d'en vérifier la conformité et de les approuver, tant pour la formation ordinaire que pour la formation continue. De plus, ils doivent produire un rapport d'approbation des plans de cours et l'acheminer aux Comités permanents. Le Comité permanent doit assurer un suivi auprès du département. Le Collège a constaté que, dans plusieurs départements, un comité de professeurs analyse les plans de cours en utilisant une grille d'analyse élaborée à partir des règles de la *Politique du plan de cours*. Par la suite, le département les adopte et le coordonnateur transmet aux comités permanents le rapport d'approbation. Les Comités permanents assurent un suivi auprès des professeurs dont les plans de cours présentent certaines lacunes. La formation générale soumet ses rapports d'évaluation des plans de cours au Comité permanent des études préuniversitaires. Le processus d'approbation des plans de cours se déroule principalement en début de session, mais aussi à d'autres moments, afin de tenir compte des cours débutant à des moments différents dans la session pour le secteur de la formation continue. L'analyse de plans de cours et de rapports d'approbation des plans de cours que la Commission a réalisée et les témoignages entendus lors de la visite l'ont amenée à conclure, comme le Collège, que les plans de cours incluent les éléments prévus à la PIEA, qu'ils sont approuvés selon le processus prévu et qu'en cas de non-conformité, un suivi est fait auprès du professeur. La Commission note que, pour faire suite à l'autoévaluation et afin de faciliter l'exercice des responsabilités des professeurs et des départements, le Collège a adopté une grille détaillée d'analyse des plans de cours et mis à la disposition des coordonnateurs un formulaire pour rédiger les rapports d'approbation des plans de cours aux comités permanents.

En vertu de la PIEA, chaque professeur doit distribuer son plan de cours aux étudiants en début de session. La *Politique du plan de cours détaillé* précise que le plan de cours doit être remis durant la première semaine de cours aux étudiants et au responsable de la coordination départementale, qui le transmet à la Direction des études. Le rapport du Collège ainsi que les témoignages entendus lors des visites ont permis à la Commission de constater que les professeurs s'acquittent bien de leur responsabilité.

La PIEA prévoit que le professeur inclut l'évaluation formative dans ses cours. De plus, chaque département doit définir les normes, les règles communes et les dispositions relatives à l'évaluation formative dans ses RDEA. Selon le rapport, divers moyens d'évaluation formative sont préconisés par les départements, tels que les rencontres individuelles, le tutorat obligatoire, les périodes d'exercices et de travaux pratiques, les autoévaluations et les simulations d'examen. Pour sa part, la Commission a constaté, dans les plans de cours analysés, la mention de diverses pratiques d'évaluation formative. Les témoignages recueillis lors de ses visites font état d'une variété de pratiques, allant de tests non notés à des rétroactions et des récapitulations avant l'examen. Ainsi, il se dégage des données du Collège et des informations obtenues par la Commission lors des visites que les professeurs fournissent un encadrement individualisé, commentent les travaux et les présentations des étudiants pendant la session et donnent des devoirs et des exercices avec le corrigé. La Commission constate, au regard de l'évaluation formative, que les responsabilités sont exercées en conformité avec les règles de la politique.

La politique stipule que chaque cours doit comporter au moins deux évaluations sommatives, qu'aucun examen ne peut compter pour plus de 50 % de la note finale de l'étudiant et que ce dernier doit avoir reçu, au plus tard à la neuvième semaine de la session, une note comptant pour au moins 25 % de sa note finale. Les plans de cours analysés et les propos des étudiants et des professeurs recueillis lors des visites ont permis à la Commission de conclure, comme le Collège, que les évaluations respectent ces dispositions de la PIEA. Pour leur part, les départements doivent définir des normes et des règles communes quant à l'évaluation sommative et inscrire dans leurs RDEA les dispositions concernant la répartition et la pondération des évaluations. L'examen des RDEA permet à la Commission de constater, comme le Collège, que tous les départements s'acquittent de cette responsabilité.

Autre exigence de la PIEA, l'évaluation finale doit vérifier l'atteinte des objectifs de cours selon les standards et le pourcentage de la note finale du cours attribué à l'évaluation finale doit être significatif. C'est le département qui doit s'assurer que les évaluations finales ont un caractère synthèse et un poids significatif ou ont recours à l'application d'un double seuil de réussite. Dans son autoévaluation, le Collège constate que la pondération des évaluations finales se situe généralement entre 20 et 30 % et ne peut pas conclure que ce pourcentage est suffisamment significatif pour que la note finale atteste l'atteinte de l'objectif du cours. De son côté, la Commission a examiné, entre autres documents, un échantillon représentatif d'évaluations finales de cours de 2010-2011 et des plans de cours afférents et a recueilli des témoignages des professeurs et des étudiants lors de ses visites. Elle constate que cette évaluation finale peut comprendre plus d'une activité pour tenir compte des objectifs de cours selon les standards. Elle note aussi que la grande majorité

des évaluations finales de cours se situe entre 20 et 30 %, et, comme le Collège, la Commission considère qu'elles n'ont pas un poids significatif tel que le prescrit la PIEA.

Le processus de révision de notes décrit dans la PIEA du Collège prévoit que, dans des cas d'insatisfaction avec une évaluation en cours de session ou à la fin du semestre, l'étudiant s'adresse d'abord à son professeur. Si l'insatisfaction persiste, l'étudiant peut faire une demande auprès d'un comité de révision de notes en s'adressant au Service de l'organisation de l'enseignement et de la formation continue. Les rencontres avec des étudiants, des professeurs, des personnes responsables de l'application du processus de révision de notes et l'analyse de dossiers d'étudiants ainsi que des documents d'information produits à leur intention ont permis à la Commission de conclure, comme le Collège, que les processus de révision de notes sont appliqués conformément à la politique, tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue.

Conformément à la PIEA, les modalités d'évaluation de la qualité de la langue doivent prévoir une pénalité minimale de 10 %. Il appartient aux départements de fixer les balises de correction, aux professeurs de les faire connaître dans leurs plans de cours et à la Direction des études de s'assurer de l'application de la *Politique de la langue française* et de l'évaluation des apprentissages. Selon le Collège, les départements proposent généralement des dispositions particulières pour baliser l'évaluation de la maîtrise de la langue, mais les responsables de la coordination départementale ont exprimé la difficulté d'appliquer l'article sur la maîtrise de la langue puisque le même standard n'est pas utilisé par tous. Dans le suivi de l'autoévaluation, le Collège a révisé les dispositions de sa PIEA eu égard à la qualité de la langue et, lors de ses visites, la Commission a constaté qu'en général la pénalité de 10 % est appliquée. La Commission a pu noter que les RDEA proposent souvent une pénalité de 10 % des points dans les travaux et les examens, une information également présente dans la grande majorité des plans de cours. Les témoignages des étudiants et des professeurs indiquent que les pratiques en matière de correction de la langue varient d'un département à l'autre : la correction peut ne pas se faire si les outils de référence ne sont pas disponibles, certains ne corrigent que les termes spécialisés de la discipline à l'étude, d'autres permettent une correction par l'étudiant pour diminuer le nombre de points perdus en raison de la langue ou encore l'évaluation de la qualité de la langue est appliquée dans les travaux écrits, mais non dans les examens. La Commission note que la correction de la qualité de la langue est appliquée généralement comme la PIEA la définit.

La PIEA prévoit que les épreuves synthèses de programme sont élaborées et approuvées en conformité avec le cadre de référence établi par les Comités permanents lors de l'élaboration du programme. Les descriptifs de cours du programme, incluant les cours porteurs de l'ESP, sont aussi approuvés par les Comités permanents et recommandés, pour

adoption, à la Commission des études. Le ou les cours porteurs de l'ESP sont précisés dans le cahier programme qui est remis à chaque étudiant au début de sa formation. De son côté, le département de la formation spécifique doit vérifier et attester l'intégration de l'ensemble des objectifs et des standards de programme par l'étudiant. De plus, il doit veiller à la cohérence et à l'équité des activités d'évaluation. L'ESP est approuvée par l'étude du plan de cours porteur. L'épreuve se réalise dans le cadre du cours porteur dont la réussite du cours est conditionnelle à la réussite de l'ESP. À la suite des témoignages recueillis lors de la visite, de la consultation de cahiers programmes ainsi que de la documentation pertinente, notamment des procès-verbaux d'approbation de plans de cours, d'une table démontrant l'intégration des intentions éducatives de la formation générale, d'un cadre de référence pour l'épreuve synthèse et de l'analyse d'un échantillon d'ESP, la Commission conclut, comme le Collège, que les responsabilités liées à l'élaboration, à l'approbation et à la passation de l'ESP sont généralement exercées comme le prévoit la PIEA.

En vertu de la PIEA, la présence aux cours ne peut être l'objet d'une évaluation dans le but d'attribuer une note ou d'imposer une pénalité, sauf dans les situations où la présence constitue un facteur indissociable de la mesure de l'atteinte des objectifs ou un réel danger pour la sécurité des personnes et des équipements. C'est le département qui définit les moyens à prendre pour favoriser la présence aux cours. Le rapport indique que les départements s'acquittent de cette responsabilité et que les professeurs n'y accordent pas de points. La Commission a noté des précisions à cet effet dans les RDEA ainsi que dans les plans de cours et elle a entendu des témoignages d'étudiants et de professeurs qui vont dans le même sens. Ainsi, elle peut conclure que les pratiques sont conformes à la politique en ce qui concerne la présence aux cours.

La PIEA stipule que le plagiat entraîne la note zéro pour l'évaluation en cause, la note zéro pour le cours en cas d'une deuxième occurrence et la suspension ou le renvoi de l'étudiant en cas d'une troisième occurrence. Lors d'un constat de plagiat, le professeur avise et explique à l'étudiant les motifs le justifiant, il remplit le formulaire relatif au plagiat accompagné des documents tenant lieu de preuve et achemine le tout à la Direction des études (DE). L'adjoint à la DE informe le professeur et l'étudiant de la réception de la déclaration, de la sanction qui s'applique et de la possibilité de recours pour l'étudiant. Selon le rapport du Collège, un dossier comportant entre autres documents un formulaire de déclaration de plagiat est distribué aux professeurs afin de faciliter l'exercice de leurs responsabilités à cet égard. La Commission juge, à la suite des témoignages recueillis lors des visites, que la DE et les professeurs exercent les responsabilités en lien avec le plagiat, comme le prévoit la politique.

Au chapitre de la dispense, de l'équivalence et de la substitution, la PIEA renvoie aux définitions établies par le RREC et décrit la procédure, applicable à la formation ordinaire comme à la formation continue, pour une obtention de reconnaissance des acquis. L'étudiant qui fait une demande doit remplir un formulaire et joindre les pièces justificatives. Des substitutions ou des équivalences peuvent être accordées automatiquement à l'étudiant si les tables de substitutions et d'équivalences du Collège comportent déjà des situations semblables préalablement analysées. L'API a la responsabilité de s'assurer que le dossier est complet, de consulter les tables d'équivalences et de substitutions et de procéder à l'octroi ou, en l'absence de référence, d'acheminer le dossier au RCD. Ce dernier transmet les demandes au comité des équivalences et des substitutions de son département et transmet la décision du comité à l'API, qui en informe l'étudiant. La PIEA confie également à ce comité la responsabilité de déterminer, s'il y a lieu, la formation manquante et les modalités d'organisation de celle-ci. L'avis officiel de la décision, l'inscription des motifs de refus ainsi que les documents relatifs à la prise de décision sont versés au dossier de l'étudiant. La Commission conclut comme le Collège, à la suite des témoignages recueillis et de l'analyse de dossiers de dispenses et de reconnaissances des acquis au moment des visites, que la procédure est appliquée en conformité avec la politique.

Au regard de la sanction des études, la politique prévoit qu'après vérification des dossiers des étudiants par le Service de l'organisation de l'enseignement et de la formation continue, la Commission des études recommande au conseil d'administration l'approbation des listes de candidats à transmettre au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) pour l'obtention du diplôme d'études collégiales. Le Service de l'organisation de l'enseignement et de la formation continue recommande à la Direction générale de décerner une attestation d'études collégiales à l'étudiant qui satisfait aux exigences du programme de l'établissement. Selon les professionnels du Collège que la Commission a entendus lors de la visite, une vérification des dossiers est effectuée en deux temps, d'abord par le système de gestion pédagogique et ensuite, pour les cas particuliers, par les API. Ces témoignages et les dossiers d'étudiants examinés par la Commission lui permettent de conclure, comme le Collège, que les responsabilités quant à la sanction des études sont exercées comme le prévoit la politique.

Le Collège doit procéder, lorsqu'il le juge nécessaire, à une évaluation de la PIEA et de son application. La politique prévoit que lorsqu'elle fait l'objet d'une évaluation, les RDEA doivent être revues afin de tenir compte des changements apportés à la politique. La Commission des études détermine les modalités, les instruments et le calendrier d'évaluation de la PIEA et de son application. Comme l'indique le rapport, la politique qui a servi à l'évaluation de son application a été évaluée et révisée par la Commission des

études en 2003 et en 2004 ainsi que les RDEA. Le Collège indique que la présente autoévaluation de l'application de la PIEA est la première qu'il réalise. La Commission note que l'autoévaluation a été menée en conformité avec les modalités définies dans la politique au moment de l'évaluation à l'exception de la collecte des données auprès des professeurs, tel qu'explicitement spécifié dans sa politique. Ainsi, la Commission **suggère** au Collège, pour l'évaluation de l'application de sa PIEA, d'appliquer toutes les modalités prévues à sa politique et, au besoin, de les préciser.

En somme, la Commission juge que, dans l'ensemble, les intervenants engagés dans la mise en œuvre de la PIEA du Collège Ahuntsic s'acquittent généralement de leurs responsabilités conformément à ce que prévoit la politique.

Efficacité

L'examen de l'efficacité vérifie si les objectifs de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège, comprenant ceux de la reconnaissance des acquis, sont atteints.

La PIEA du Collège vise principalement la connaissance des dispositions de la PIEA dans le milieu et leur application par les professeurs, les départements et la Direction des études, l'établissement et le respect des normes communes en matière d'évaluation sommative et le respect des droits des étudiants, notamment en ce qui concerne la reconnaissance des acquis et l'évaluation de leurs apprentissages, l'information concernant les évaluations, l'équité de ces dernières et l'accès à des mécanismes de recours. Le Collège conclut que les objectifs de sa politique sont atteints.

La Commission examine les objectifs d'équité et de justice dans l'application qu'a faite le Collège de sa PIEA. La Commission évalue l'atteinte de l'objectif d'équité en s'assurant que les outils d'évaluation permettent de mesurer l'atteinte des objectifs de cours selon les standards, en examinant le lien entre le contenu de cours et l'évaluation et en vérifiant l'équivalence des évaluations.

Afin d'assurer une prise en charge efficace des devis ministériels au DEC et des objectifs des programmes menant à une AEC, le Collège a conçu des descriptifs de cours et des cahiers programmes pour chacun des programmes qu'il met en œuvre. Ces documents comportent notamment un logigramme pédagogique et une table de correspondance cours/compétences. Ces outils constituent un guide pour l'élaboration du plan de cours et des instruments d'évaluation par le professeur. Dans son autoévaluation, le Collège conclut qu'il n'y a pas toujours une intégration des apprentissages dans les évaluations finales de cours, que des évaluations sont parfois morcelées, que le niveau taxonomique n'est pas

toujours adéquat et que la grande majorité des évaluations a une pondération peu élevée. L'analyse que la Commission a faite des plans de cours et d'évaluations finales afférentes ainsi que les témoignages des professeurs et des étudiants recueillis lors des visites ont permis de constater que le poids des évaluations finales se situe généralement entre 20 et 30 %, même dans les cas où elles peuvent être constituées de plus d'un volet. Elle a aussi constaté que les épreuves finales de cours ne sont pas toujours de nature intégrative et que certaines évaluations finales portent uniquement sur la dernière partie du cours. En outre, la Commission a observé dans les plans de cours plusieurs cas de travaux d'équipe à forte pondération sans qu'une évaluation individuelle de chaque étudiant soit assurée. Ainsi la Commission constate que les évaluations finales de cours ne sont pas toujours de nature synthèse et ne sont pas déterminantes pour la réussite du cours. C'est pourquoi

la Commission recommande au Collège de s'assurer que l'évaluation finale de cours atteste l'atteinte individuelle des objectifs de cours selon les standards.

Il ressort des données du Collège, de l'analyse que la Commission a faite des plans de cours et des outils d'évaluation ainsi que des informations obtenues lors des visites, tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue, que les évaluations sont fidèles au contenu enseigné.

L'équivalence des évaluations est assurée, selon le rapport du Collège, par l'existence d'un certain nombre de plans de cours communs, d'activités d'évaluation et de grilles de correction communes, de pondérations standardisées à l'échelle départementale ainsi que par des activités de concertation au sein des départements et des comités programmes afin d'harmoniser les pratiques d'évaluation. Pour sa part, la Commission a noté dans certains plans de cours et dans des évaluations finales de cours afférentes des problèmes d'équivalence, tels que des pondérations et des exigences différentes pour une évaluation finale d'un même cours donné par plusieurs professeurs. De plus, des étudiants ont témoigné de pratiques différentes par quelques professeurs pour un même cours. La Commission invite le Collège à s'assurer de l'équivalence des évaluations lorsqu'un cours est donné par plus d'un professeur.

En ce qui concerne l'ESP, le Collège conclut que la majorité des épreuves est liée à une compétence de la formation spécifique qui semble intégrative, d'un niveau taxonomique adéquat, mais seule la qualité de la langue est considérée dans les intentions éducatives de la formation générale. De plus, selon le Collège, la plupart des ESP ne couvrent pas l'ensemble des compétences de la formation spécifique. Par ailleurs, les témoignages des professeurs ainsi que l'analyse que la Commission a faite de plans de cours des cours porteurs de l'ESP et d'outils d'évaluation lui permettent de conclure que certaines ESP ne

couvrent pas l'ensemble des compétences du programme et n'intègrent pas les intentions éducatives de la formation générale. La Commission **suggère** au Collège de s'assurer que tous les programmes comportent une ESP qui intègre l'ensemble des compétences du programme y compris les intentions éducatives de la formation générale.

Par ailleurs, dans son rapport, le Collège estime que ses pratiques de reconnaissance des acquis sont en général efficaces malgré certaines lacunes, telles que l'absence d'un cadre institutionnel explicite, l'absence d'une procédure d'appel dans les cas de demandes d'équivalence non scolaire et le manque d'outils tels que des tables d'équivalences. Outre ces lacunes, le Collège fait état dans son rapport d'autoévaluation de l'opinion d'étudiants insatisfaits du traitement de leur demande en raison de l'absence d'explications fournies en cas de refus. Lors de la visite, la Commission a constaté que la procédure est incluse dans différents documents et elle a pris connaissance de la table de référence que le Collège actualise et qui lui permet un traitement rapide, équitable et impartial des dossiers de substitution et d'équivalence qui reviennent de façon récurrente. Selon les témoignages des responsables de la coordination départementale, pour les demandes qui n'ont pas encore été répertoriées dans la table, le comité d'équivalences et de substitutions fait l'analyse du dossier à partir des pièces justificatives fournies par l'étudiant. Pour les acquis extrascolaires, le processus de reconnaissance des acquis repose sur l'analyse du dossier de l'étudiant suivie, selon le cas, de la passation d'une entrevue ou d'une évaluation d'équivalence permettant à l'étudiant de démontrer l'atteinte des objectifs du cours pour lequel il fait une demande d'équivalence. Selon les API interrogés lors de la visite, des mesures ont été prises pour mieux informer les étudiants des motifs de refus, ce que confirme l'examen des dossiers d'étudiants par la Commission. La Commission conclut qu'un traitement juste et équitable des demandes des étudiants est assuré pour la reconnaissance des acquis.

La Commission s'intéresse aussi à l'objectif de justice dans l'évaluation des apprentissages. La justice des évaluations est examinée à partir de l'information donnée aux étudiants quant aux règles d'évaluation, de l'impartialité des évaluations ainsi que des droits de recours offerts aux étudiants.

La PIEA reconnaît à l'étudiant le droit d'être informé sur la manière dont il est évalué. Dans son rapport, le Collège indique que le plan de cours permet à l'étudiant de connaître à l'avance les modes, les standards, les critères, les instruments et les échéanciers relatifs à l'évaluation. Les étudiants sondés par le Collège et ceux que la Commission a rencontrés s'estiment bien informés, notamment par le plan de cours, les règles départementales d'évaluation des apprentissages, le système de services de gestion pédagogique et le cahier programme remis à chaque étudiant à son inscription. Au moment des visites, la

Commission a noté en outre que la PIEA était désormais diffusée sur le site Web, comme prévu au plan d'action.

L'impartialité des évaluations est favorisée, selon le Collège, par le fait que les départements mettent en œuvre divers moyens communs d'évaluation tels que des critères de correction élaborés en comité. Le rapport cite également le sondage auprès des étudiants, selon lesquels les évaluations sont justes et équitables. À la suite des témoignages recueillis lors de la visite et de l'analyse d'évaluations finales de cours, la Commission conclut, comme le Collège, que les professeurs évaluent avec impartialité.

En ce qui concerne le droit de recours, les témoignages des API, l'examen de dossiers d'étudiants ainsi que leurs propos cités dans le rapport et entendus lors de la visite amènent la Commission à conclure, comme le Collège, que les mécanismes de recours dont ils disposent sont satisfaisants. La Commission souligne par ailleurs l'intérêt du comité de recours en tant qu'instance d'appel qui s'ajoute aux procédures existantes et permet aux étudiants qui s'estiment toujours lésés à la suite d'une décision du comité de révision de notes de faire valoir leur désaccord auprès de la Direction des études.

La Commission estime que l'application de la PIEA réalisée par le Collège est juste et partiellement efficace. Bien que les pratiques assurent la justice de l'évaluation, des efforts devront être déployés afin d'en assurer l'équité.

Le plan d'action

Le rapport du Collège Ahuntsic contient un plan d'action détaillé, qui reprend les critères retenus par la Commission et propose des actions liées aux différentes lacunes que le Collège a relevées à la suite de la démarche d'autoévaluation. Toutes les actions présentées sont sous la responsabilité d'une instance précisée au plan, la Direction des études dans la plupart des cas, et sont organisées selon un échéancier. La Commission a pu constater que le Collège avait mis en œuvre certaines mesures, notamment la révision de la PIEA mise en vigueur depuis juillet 2011. Ces actions découlent des conclusions du rapport d'autoévaluation de l'application de la politique et sont susceptibles d'améliorer l'application de la PIEA au Collège Ahuntsic.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission estime que l'application que le Collège Ahuntsic a faite de sa PIEA assure généralement la qualité de l'évaluation des apprentissages. Cependant, des améliorations devront être apportées. Le Collège devra notamment s'assurer que l'évaluation finale de cours atteste l'atteinte individuelle des objectifs de cours selon les standards.

Sur le plan de la conformité, la Commission considère que les responsabilités sont généralement exercées en conformité avec la politique du Collège. Elle note que le processus d'élaboration et d'approbation des RDEA, des plans de cours et des ESP, de révision de notes, de la reconnaissance des acquis et de la sanction des études ainsi que l'application de règles pour l'évaluation de la qualité de la langue, la présence au cours et le plagiat respectent la politique. Cependant, la Commission suggère, au Collège, de s'assurer que le mécanisme d'autoévaluation de l'application de la politique est en conformité avec la PIEA.

En ce qui concerne l'efficacité de l'application de la politique par le Collège, la Commission estime qu'elle est partiellement efficace. Au regard de l'équité, la Commission observe que les évaluations sont fidèles au contenu et qu'il y a équivalence pour le traitement de la reconnaissance des acquis. Cependant, la Commission recommande au Collège que les évaluations finales de cours attestent l'atteinte individuelle des objectifs de cours selon les standards. Elle lui suggère que l'épreuve synthèse de programme intègre l'ensemble des compétences du programme y compris les intentions éducatives de la formation générale. Sur le plan de la justice, elle note la transparence du Collège vis-à-vis les étudiants en matière d'information à partir des cahiers de programmes, de l'impartialité dont font preuve les professeurs dans leurs évaluations et les pratiques justes en matière de droit de recours des étudiants.

La méthodologie adoptée par le Collège lors de son autoévaluation comportait certaines forces, notamment la transparence du processus de consultation sur la démarche, le devis et le plan d'action de même que l'analyse minutieuse de la documentation disponible. Toutefois, la démarche aurait été plus efficace si elle avait été appliquée également aux instruments d'évaluation et aux données perceptuelles des professeurs. Ainsi, la Commission recommande au Collège, lors d'une prochaine opération d'autoévaluation de la politique, de recueillir des informations suffisantes et d'en faire une analyse rigoureuse pour fonder sa démonstration adéquatement.

Dans son rapport, le Collège a produit un plan d'action, dont la mise en œuvre est amorcée, découlant des constats de son autoévaluation. La Commission estime que les actions ciblées par le Collège sont pertinentes et susceptibles d'améliorer l'application de sa politique d'évaluation des apprentissages.

Les suites de l'évaluation

En réponse à la version préliminaire du rapport d'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA), le Collège Ahuntsic souscrit globalement à l'analyse faite par la Commission. Le Collège a fait part à la Commission de ses commentaires dont elle a tenu compte dans le rapport.

Le Collège témoigne de certaines actions entreprises dans le but d'améliorer la conformité et l'efficacité de l'application de sa PIEA.

- Afin de s'assurer que les pratiques d'évaluation des apprentissages respectent l'application des dispositions de la PIEA, il a révisé les règles départementales d'évaluation des apprentissages (RDEA) en s'appuyant sur la PIEA révisée.
- La Commission des études a mis en place un comité de suivi de l'application de la PIEA dont le mandat est d'assurer la qualité des pratiques évaluatives.

La Commission estime que ces actions contribueront à bonifier l'application de la PIEA. Elle s'attend à être informée, au moment opportun, de la mise en œuvre des moyens pris par le Collège afin de donner les suites appropriées aux recommandations formulées dans le présent rapport.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Michel Lauzière, président